



## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 06 juillet 2020

### Compte rendu détaillé

---

L'an deux mil vingt, le six juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJAS – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

Mme C. LAFONT par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK

#### Secrétaire de séance

M. P. SEDARD

---

La séance est ouverte à 19h40.

#### **M. le Maire**

Mes chers collègues, bonsoir. Avant de démarrer nos travaux, je vais confier le micro quelques instants à notre Directrice Générale des Services, afin qu'elle procède à l'appel.

**Madame Christine CLEDASSOU-GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.**

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le compte rendu de la séance du 04 juin 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

#### **M. le Maire :**

Lors de notre dernière séance, notre collègue, Marie-Martine SALLES, était secrétaire de nos débats. Tout le monde a reçu le compte rendu ? J'avais été saisi d'une demande légitime de rectification de ce compte rendu suite à une erreur, bien évidemment involontaire, dans la transcription, sur l'identité d'une de nos collègues intervenant en séance. Cette erreur a été rectifiée. Merci à ceux qui nous l'ont signalée, cela nous a permis de le faire très rapidement.

Je n'ai pas été saisi d'autre demande de rectification. Pas davantage en séance, je vais donc mettre ce compte rendu aux voix. Qui est favorable à son adoption ?

*Mme ADJELI tente de prendre la parole*

**M. le Maire :**

Excusez-moi, c'est vrai que les conditions dues à l'éloignement ne sont pas simples. Bien sûr je donnerai la parole à qui le souhaite. J'avais bien indiqué que je n'avais pas été saisi jusqu'à maintenant et comme personne ne sollicitait, j'ai conclu trop rapidement que ça n'était pas le cas, visiblement ce n'est pas le cas. Manifestez-vous pour demander la parole, vous l'aurez bien évidemment. Et donc qui demande la parole ?

**Mme ADJELI :**

Alexia ADJELI.

**M. le Maire :**

Oui. Merci.

**Mme ADJELI :**

En fait lors du dernier conseil municipal, au niveau des votes, il y a une question pour laquelle il est écrit comme quoi je m'étais abstenue alors que j'avais juste voté contre. Du coup, je vous envoie un mail, c'est peut-être mieux ?

**M. le Maire :**

Pour être clair, vous avez été marquée vous étant abstenu alors que...

**Mme ADJELI :**

... j'ai voté non

**M. le Maire :**

C'est tout à fait possible et votre parole fait foi. Nous ne pouvons rectifier que de la manière suivante : nous allons inscrire au compte rendu de cette séance, d'aujourd'hui, qu'au moment de l'adoption du compte rendu de la séance précédente, vous avez indiqué que vous avez été marquée vous étant abstenue alors qu'en fait vous aviez voté contre. Ceci vaudra rectification.

**Mme ADJELI :**

Merci beaucoup.

**M. le Maire :**

Très bien. Est-ce qu'on est d'accord sur cette méthode qui me semble être la seule qui permet de redonner au débat l'exacte translation qu'il méritait.

Il n'y a plus de demande d'intervention sur le compte rendu ?

*Mme Anne Méjias demande la parole.*

Oui je vous écoute.

**Mme MEJIAS :**

Juste une petite correction, excusez-moi Monsieur le Maire, mais c'est sur votre intervention. Je crois qu'il y a une faute. Je ne sais pas si c'est très correct de le dire comme ça. Si vous vous référez à la page 5, vous dites : «*J'ai plutôt constaté depuis 25 ans le souhait que l'on s'exprime à plus plutôt que le regret que l'on s'exprime à trop*». Regardez comment c'est rédigé, je crois que ce n'est pas très correct. Voilà, ce sont vos propos, donc je vous laisse juge.

**M. le Maire :**

Votre courtoisie légendaire me fera comprendre que c'est la transcription qui n'est pas très claire et non pas le propos que j'ai pu tenir ici.

**Mme MEJIAS :**

Oui.

**M. le Maire :**

Puisqu'il s'agit de mes propos, vous me donnerez l'autorisation de les relire et éventuellement de les rendre corrects là où ils ne l'étaient pas. C'est bien cela le sens de votre intervention ?

**Mme MEJIAS :**

Pas plus.

**M. le Maire :**

Pour moi ce ne sera pas moins non plus. Pas d'autre demande sur les interventions des uns ou des autres ?

Je n'en vois pas. Je vais donc pouvoir soumettre ce compte rendu à votre approbation. Qui est favorable à son adoption, munie bien sûr des notifications et remarques qui viennent d'être formulées ? Est-ce qu'il y a des avis contraires ? Je n'en vois pas.

Madame Méjias est-ce que c'était un vote positif à retardement ou est-ce que c'était un avis contraire ? Je vous ai vu lever la main avec un léger décalage. Est-ce que c'était un avis favorable ?

**Mme MEJIAS :**

Oui

**M. le Maire :**

D'accord, donc c'était un avis favorable à retardement et non pas un avis contraire. Pas d'abstention non plus ? Le compte rendu est adopté. Je vous en remercie

**Vote :**

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

**Le compte rendu de la séance du 04 juin 2020 est adopté à l'unanimité.**

**M. le Maire :**

Pour respecter notre tradition qui ne me semble pas devoir souffrir d'entorse, tout le monde ayant un jour sa place à ce compte rendu, l'ordre du tableau voudrait que ce soit notre collègue Patrick

SEDARD qui soit aujourd'hui la plume de nos travaux, si tout le monde en est d'accord, l'intéressé étant lui-même d'accord. Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

**Monsieur Patrick SEDARD est élu secrétaire de séance.**

### **DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (liste annexe 1).

#### **M. le Maire :**

Nous pouvons passer à l'examen des 10 points qui sont soumis à nos délibérations. Je précise que ces 10 points, comme il est naturel de le faire, ont tous été présentés lors des réunions de commissions qui se sont tenues la semaine passée. Réunions de commissions que j'ai eu le plaisir et l'honneur d'installer avant, bien sûr, de laisser les commissaires travailler sur ces sujets et échanger sur bien d'autres dans des conditions très positives qui m'ont été rapportées.

Je tiens à rappeler à tous les membres de l'assemblée mais également au public présent, que la loi prévoit que les convocations au conseil municipal soient adressées trois jours francs, rectification cinq jours francs, avant la réunion. La loi n'interdit pas que nous soyons plus ouverts dans la transmission des documents et de la convocation.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé depuis 25 ans, et ceci figure dans notre règlement intérieur, qu'afin de permettre à tous les élus et notamment aux élus des groupes minoritaires de préparer, en prenant le temps qu'il le faut pour le faire, les séances du conseil, nous adressons ces documents 10 jours avant. Ils sont adressés le week-end précédant le week-end qui lui-même précède la séance du conseil municipal, ceci afin que les élus au sein des commissions aient eu au moins le week-end pour jeter le regard qu'il convient sur ces documents et donc se présenter en commission, non pas en sachant tout définitivement mais en ayant déjà une connaissance minimale des questions qui sont soumises à la commission avant de l'être au conseil.

Je le rappelle pour souhaiter bien évidemment que tout ce temps soit utilement mis à contribution par les uns et par les autres pour s'informer autant qu'il est nécessaire de l'être pour participer aux débats tant en commissions qu'en séance.

Nous avons donc 10 points. Le premier nous est présenté par Marie-Martine SALLES

### **DÉLIBÉRATION N° 1 – DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE TECHNIQUE (CT)**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale**

#### **Présentation :**

Considérant le renouvellement des instances locales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le Président du Comité Technique

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire :**

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce projet de délibération qui est purement formel ? Jusque-là la présidence du Comité Technique, lorsqu'il était Comité Technique Paritaire, était attribuée de droit, par la réglementation, au Maire. Puisqu' il faut que l'assemblée en décide, c'est la raison pour laquelle cette délibération vous est soumise.

Pas de remarque ? Pas de question ? Oui Madame Méjias.

**Mme Anne MEJIAS :**

J'aimerais savoir combien de salariés sont représentés. En fait, ma question c'est, combien de salariés travaillent pour la collectivité municipale et combien de salariés sont représentés par ces six représentants salariés qui siègent dans le Comité Technique ?

**M. le Maire :**

J'avoue ne pas avoir très bien saisi. Vous souhaitez avoir le nombre de représentants ou le nombre d'agents de la commune ?

**Mme Anne MEJIAS :**

Le nombre d'agents de la commune qui sont représentés.

**M. le Maire :**

Donc vous souhaitez connaître le nombre d'agents de la commune, puisque par définition ceux qui sont représentés au Comité Technique sont les agents de la commune, c'est bien cela ?

**Mme Anne MEJIAS :**

Oui.

**M. le Maire :**

Cela dépend, on vous donnera le chiffre exact au compte rendu, je ne l'ai pas en tête à quelques unités près.

Il y a d'un côté les personnes physiques, qui sont environ 600 sachant que les personnes physiques n'ont pas toutes un emploi à temps complet, s'agissant en particulier de personnel titulaire à temps non complet ou de personnel non titulaire et notamment les personnels vacataires qui, à ce titre, ne sont pas à temps complet.

Nous avons, et je vous le répète je suis prudent sur l'affirmation du chiffre, ce n'est qu'une approche, mais notre Directrice Générale qui connaît tout cela par cœur me donne le chiffre, donc je triche un peu, je viens de retrouver la mémoire, 700 agents en incluant l'ensemble des vacataires y compris ceux qui n'exercent que peu d'heures par semaine. Je pense en particulier à nos agents qu'il y a sur les points écoles et qui, à ce titre, n'ont pas plus d'heures que les heures correspondant à leurs moments, matin, fin de matinée, début d'après-midi et fin d'après-midi. En équivalent temps plein, c'est-à-dire en nombre d'agents ramené à des temps pleins, ceci représente 430 agents équivalent temps plein.

Pour résumer, nos 700 personnes physiques exercent à eux tous l'équivalent de 430 emplois à temps complet. Est-ce la réponse à votre question ?

**Mme Anne MEJIAS :**

Oui

**M. le Maire :**

Très bien, je ne vois pas d'autre question.

Je vais donc soumettre cette délibération à votre approbation, sachant qu'il était subliminal de déduire du rapport que le candidat à cette fonction de présidence du Comité Technique est votre serviteur. Comme ceci n'a pas été dit en tant que tel, je le dis.

On a prévu des bulletins de vote, on a prévu une urne, on pourra retrouver le plus jeune et le plus âgé d'entre nous pour procéder au dépouillement si vous le souhaitez. Est-ce qu'il y a une demande de scrutin à bulletin secret ?

Non.

Je vais donc soumettre à votre approbation. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé. Je vous en remercie

**Vote :**

POUR : 35

CONTRE :

ABSTENTION :

**Décision :**

**Le Conseil Municipal DESIGNNE Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY, Président du Comité Technique (CT).**

**M. le Maire :**

Le point suivant nous est présenté par Françoise SAVY avec confirmation de ce que pense la commission administration générale par Marie-Martine SALLES

**DÉLIBÉRATION N° 2 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS POUR LA SECTION « PROPLETE URBAINE »**

**Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Madame Françoise SAVY, Conseillère Municipale Déléguée à l'animation des jumelages et du développement des activités qui s'y rattachent**

**Second rapporteur au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale**

**Présentation :**

Considérant le renouvellement des instances locales, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux représentants de la commune au sein du comité syndical du SIVOM pour la section « Propreté Urbaine ».

**Avis favorable des commissions précitées.**

**Discussion :**

**M. le Maire :**

Merci. Y'a-t-il sur cette délibération des questions ?

Je pense que vous avez tous compris qu'il s'agit, pour nous de désigner, les deux mêmes représentants que ceux qui vont être désignés par le conseil communautaire de Grand Paris Sud au titre de la section obligatoire, celle qui fait notre adhésion SIVOM depuis 60 ans, qui est la section « ordures ménagères ». Tout le monde a bien saisi ? Pas de difficultés avant de se prononcer ?

Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

**Vote :**

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

**Décision :**

**Le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY et Monsieur Jérémie RANQUE en tant que représentants de la commune au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour la section « Propreté Urbaine »**

**M. le Maire :**

Le point suivant nous est présenté par Marie-Martine SALLES

**DÉLIBÉRATION N° 3 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale**

**Présentation :**

Considérant la nécessité d'instituer, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des trente-deux contribuables à proposer à la direction départementale des finances publiques permettant de constituer cette commission.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire :**

Merci. Avant d'ouvrir l'échange, si certains le souhaite, je voudrais indiquer qu'il ne sera pas du tout impossible que cette commission soit revue par décision de l'Etat dans les mois qui viennent, pour une simple et bonne raison qui découle du dernier paragraphe du rapport de présentation.

La suppression de la taxe d'habitation va rendre assez obsolète le fait qu'au sein de cette commission consultative soit représenté, et il nous est indiqué qu'il faut que ce soit de manière équitable, à la fois

ceux qui sont imposés au titre de la taxe foncière, qui elle subsiste et, ceux qui sont imposés au titre des taxes d'habitation.

Ceux qui sur la commune, à terme, quand la taxe d'habitation aura totalement disparue, vont se retrouver en nombre extrêmement limité. Vous savez que la taxe d'habitation n'est maintenue que pour les résidences secondaires et Combs-la-Ville n'est pas une commune où il y a un nombre très important de résidences secondaires, loin de là.

Donc, nous avons à constituer cette commission dont d'ailleurs les fonctions et le nombre de réunions sont extrêmement réduits, mais il n'est pas impossible que les textes nationaux sur ce sujet soient révisés un jour ou l'autre. Ceci au cas où mon intuition s'avérerait réalité, que personne ne soit surpris que nous ayons à nouveau à reparler d'une commission consultative des impôts directs.

Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ?

*Mme Massé demande la parole*

Oui, je vous en prie Madame.

**Mme Laure MASSE :**

Si nous comparons la liste proposée lors de la délibération de 2014 et celle de ce soir, nous retrouvons des noms connus, liés pour nombre d'entre eux à la majorité municipale. Comment est constituée cette liste ? Pouvez-vous nous préciser la raison pour laquelle le renouvellement des contribuables proposés semble être limité à quelques nouveaux venus ? Pourquoi n'y a-t-il en majorité que des personnes pour la plupart retraitées et âgées ?

De plus, la loi de finances de 2020 n'oblige plus à avoir un membre de cette commission hors des limites communales, ce qui est le cas également pour les bois. Pourquoi avoir maintenu sur cette liste des contribuables, qui en définitif ne résident pas à Combs même s'ils sont assujettis à l'impôt foncier ?

**M. le Maire :**

Tout d'abord, je ne peux pas vous cacher mon émotion devant votre intérêt très poussé pour cette commission dont je vous redis qu'elle doit exister mais qu'elle n'a, à mon sens, aucune utilité. Ce n'est que mon opinion.

Ceci dit, pour prendre vos interrogations par la dernière, pour commencer. Par définition, s'il est question d'une représentation des personnes qui sont reliées à la commune par la taxe foncière, cela veut dire que ce lien c'est la taxe foncière et pas le lieu d'habitation. Aucune différence ne peut être, au titre du paiement de la taxe foncière, entre un propriétaire qui habite la commune et un propriétaire qui n'habite pas la commune. Ils payent la même taxe foncière puisque, c'est cela qui fait qu'à ce titre, ils sont contribuables de la commune.

Vous suggérez dans votre question que le choix qui pourrait être proposé soit celui de propriétaires qui par ailleurs habitent la commune. Ce qui veut dire que, si nous le faisons nous opérerions de ce fait une discrimination entre ceux qui sont propriétaires et qui habitent la commune et ceux qui sont propriétaires et qui n'habitent pas la commune au détriment de ceux qui sont propriétaires et doivent payer le même impôt qu'ils habitent ou non la commune. C'est une observation de ma part qui n'engage que moi mais que je me permets de faire par simple souci d'équilibre et d'équité entre les mêmes membres d'une même catégorie que sont les habitants, plutôt les citoyens propriétaires qui s'acquittent donc des taxes foncières.

Pour le reste, si je peux vous dire quelque chose, c'est que la constitution d'une telle commission est d'une lourdeur et d'une difficulté que vous ne pouvez connaître. Nous avons hérité, mais sans que ceci nous amène à nous poser plus de questions que cela, il y a 25 ans, d'une commission qui existait et au fur et à mesure de l'évolution de cette commission on a cherché des noms pour remplacer un tel qui à un titre ou à un autre ne pouvait plus en faire partie. Vous pouvez nous en faire le reproche, mais on a cherché des noms du côté des gens qu'on connaissait un peu, qui ne nous étaient pas obligatoirement hostiles mais qui ne nous faisaient pas obligatoirement allégeance non plus et qui acceptaient que leur nom figurât sur la liste de cette commission à un titre ou à un autre. C'est comme ça que les choses se font. Cette commission n'a que des fonctions et un rythme de travail extrêmement limités.

Elle fait partie de ces institutions dont, à mon avis, le législateur aurait plutôt le bon goût un jour de dire qu'elles n'ont aucune utilité particulière. Il existe, pas à l'échelle de la commune, je le vis en tant que Président de l'Union des Maires du département, à l'échelle d'un département, au titre des services de l'Etat, au moins 150 commissions où il est demandé aux élus de siéger pour représenter les élus aux côtés des services de l'Etat ou autres personnes associées. Cette manie bien française de créer une commission sur tout, laquelle commission doit être, pour que tout le monde s'y retrouve, nombreuse et pour finalement se réunir très peu de fois, c'est une maladie bien française que nous connaissons.

Ce que vous dites je l'entends. Il n'y a aucune volonté de verrouillage politique particulier par qui que ce soit, d'une instance qui n'a vraiment pas une grande utilité. On fait au mieux en essayant au mieux de solliciter et d'obtenir.

Votre remarque sur les personnes retraitées et âgées doit être prise comme une remarque estivale, sans aucune autre portée que celle-ci. Vous ne pouvez pas ignorer que, quand on demande à quelqu'un, qui parce qu'on le lui demande est assez fier d'ailleurs qu'on lui demande, sans mesurer l'importance de ce qu'on lui demande. On lui dit que cela ne va pas prendre beaucoup de temps mais pour la personne que l'on sollicite c'est toujours un engagement que cette personne prend et souvent on constate que ceux qui ont du temps libre, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas d'engagement professionnel, acceptent plus volontiers que ceux qui ont un engagement professionnel. C'est le fruit de cette alchimie et de cette histoire qui au fil de l'eau aboutit à ce que vous avez décrit de manière un peu subjective. On a le droit à la subjectivité.

Est-ce que j'ai été assez clair même si je ne vous ai pas donné satisfaction dans ma réponse ?

Oui Madame Méjias.

**Mme Anne MEJIAS :**

Pour les personnes qui liront le compte rendu, peut-être est-il utile de préciser, comme on en a discuté lors de la commission qui se préoccupe des finances, que cette commission rend des avis et que ces avis sont consultables et que ce n'est pas une commission fantôme. Cela tranquillise tout le monde.

**M. le Maire :**

Vous avez créé un concept qui n'avait pas été utilisé ici. Un concept de "commission fantôme". Excusez la tautologie mais un avis est un avis. Un avis n'est pas une décision. S'agissant d'une instance issue d'une collectivité publique, par définition toute délibération, qu'elle soit pour avis ou pour décision d'une instance dépendant d'une collectivité publique, est bien évidemment consultable. Il n'y a donc, dans ce que vous avez dit, rien qui me semble décisif pour le supplément d'information que pourrait en attendre nos nombreux concitoyens qui lisent le compte rendu.

Je voudrais vous indiquer à ce propos que lorsque, ce qui ne se faisait pas auparavant, nous avons décidé que les séances de notre conseil seraient enregistrées et donneraient lieu à un compte rendu intégral, j'avais dans ma grande naïveté pensé que beaucoup de nos concitoyens aimeraient, ne pouvant pas se déplacer, consulter nos travaux. Nous avons donc délibéré en conseil municipal, je ne

sais pas si ça fait encore partie des choses sur lesquelles nous portons tarification, pour fixer le prix de l'abonnement annuel au compte rendu du conseil municipal. Ma mémoire n'est pas défaillante et je me souviens du nom de toutes les commissions, il n'y a qu'une personne sur la commune qui s'est abonnée à notre publication. Cette personne, que certains ont connu, qui habitait rue St Jacques, et qui était un citoyen très avisé des affaires communales et qui n'est plus de ce monde, tout le monde le regrette, a été le seul.

Je note donc l'appétence que vous supposez être celle de nos concitoyens pour nos travaux. Je regrette qu'elle ne soit pas plus forte. Partant de "un" on peut faire certainement mieux.

Y'a-t-il d'autres interventions par rapport à cette délibération ?

Je n'en vois pas, je vais donc mettre aux voix cette délibération. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention ?

Nos retraités vont être satisfaits de constater que nul ne les a sanctionnés de faire partie de cette liste.

**Vote :**

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

**Décision :**

**Le Conseil Municipal DESIGNNE les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**M. le Maire :**

Le point suivant nous est présenté par Lisa-Marie LODE-DEMAS.

**DÉLIBÉRATION N° 4 – ACTUALISATION ANNUELLE DU BAREME DES RESSOURCES POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2021**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Lisa-Marie LODE-DEMAS, Adjointe au Maire en charge de l'accompagnement de la vie associative et du développement des dynamiques d'animation de la commune**

**Second rapporteur au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale**

**Présentation :**

Considérant la nécessité de revaloriser les tranches de ressources servant au calcul du quotient familial, le Conseil Municipal est amené à actualiser le barème des ressources annuelles pour l'année 2021.

**Avis favorable des commissions précitées.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce projet de délibération ? Je n'en vois pas, je vais donc mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraires, pas d'abstentions. Il en est ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

**Décision :**

**Le Conseil Municipal PROCÈDE à l'actualisation annuelle du barème des ressources pour le calcul du quotient familial 2021**

**M. le Maire**

Ce point nous est présenté par Marie-Martine SALLES.

**DÉLIBÉRATION N° 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE VERSEE AUX PERSONNELS DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES SPECIFIQUES PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale**

**Présentation :**

Considérant que conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice de leurs fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail, à une exposition au risque de contamination au virus, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution, en faveur de ces agents particulièrement mobilisés et exposés à la COVID19 pendant la période de confinement

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire :**

Merci. Tout a été dit de manière très claire. Je ne reviens pas sur le sujet en lui-même. Je voulais indiquer que dans la délibération ne figure pas, et je vais expliquer pourquoi, le visa du Comité Technique. Cette question a été soumise, dans cette même salle, au Comité Technique mais sous sa forme non paritaire, dans la période transitoire dans laquelle nous nous trouvons au moment où nous lui avons présenté le sujet et la manière dont nous souhaitons le traiter. Je m'explique.

A l'époque, le seul élu au sein de ce Comité Technique était votre serviteur, puisque le nouveau conseil n'était pas encore installé et nous sortions du confinement. Nous ne pouvions bien sûr pas considérer que ce Comité pouvait se tenir avec des élus qui n'étaient plus en fonction et des élus qui ne l'étaient pas encore. Les représentants du personnel, qui eux ne sont pas soumis à cette période de transition que nous avons connue, étaient tous présents et, je me dois de vous indiquer qu'ils ont à

l'unanimité donné un avis très favorable à ce que nous proposons et aux conditions dans lesquelles, à partir, comme ceci vous a été dit, de ce que l'Etat a indiqué et fait pour son propre compte, nous envisagions nous de faire, avec à l'esprit le maximum d'équité possible entre les agents, sachant que les agents qui s'étaient trouvés au contact du risque COVID n'étaient pas tous du même niveau de risque compte tenu de leur proximité physique et professionnelle par rapport à ce risque de transmission du virus, ce qui apparaît dans les trois catégories d'agents qui vous ont été indiqués. Je tenais à vous dire qu'en temps ordinaire, la délibération comporterait le visa du Comité Technique, qu'elle ne le peut pas pour les raisons évoquées, mais le Comité Technique, côté représentants du personnel, a été unanime pour saluer la proposition que nous faisons et qui vous est présentée aujourd'hui.

Est-ce qu'il y a sur cette délibération des remarques ? Je vous en prie Madame.

**Mme KIRCALI :**

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle versée au personnel dans le cadre de leur activité spécifique pendant la période de confinement concernent 145 salariés de la commune. Cette attribution sera modulée et répartie entre 3 catégories dont le montant alloué sera de 330, 660 ou 1 000 €. Le montant de cette prime individuelle, attribuée sur cette base, sera modulé selon la durée d'activité de chacun durant la période de confinement, allant du 17 mars au 11 mai 2020.

Pourriez-vous nous préciser quels sont les critères d'attribution ? Combien de personnes seront concernées dans chaque catégorie ? Comment et qui décidera au final de cette attribution ? Qui le financera et quel impact aura le versement de ces indemnités sur le budget communal ?

Nous aimerions également comprendre, à partir d'un exemple, comment cela va-t-il s'appliquer ?

Prenons le cas des assistantes maternelles. Avant toute chose, nous tenons à rappeler que le métier d'assistante maternelle ne se limite pas à l'ouverture de sa porte le matin. Les tâches commencent en amont, durant le week-end. Courses, ménage. Je rappelle que faire les courses durant le COVID était très compliqué. Une heure d'attente et un risque COVID important. Rangement des jeux et, durant le COVID, recherche de produits sanitaires (gel hydro-alcoolique, masques) et application stricte du protocole communiqué par les services de la PMI et de l'Etat. Certaines assistantes maternelles se sont rendues disponibles durant cette période sans se mettre en arrêt maladie. Alors que cela n'était pas lié à une décision personnelle, elles n'ont pas eu d'enfants à garder, faute de missions données par leur direction. Se verront-elles bénéficier de cette prime exceptionnelle ou percevront-elles la prime forfaitaire afin de valoriser les contraintes exceptionnelles inhérentes à leur profession ?

La loi a permis aux employeurs d'inclure huit jours de congés payés durant le confinement. Seront-ils considérés comme des jours d'absence pour calculer le prorata de cette prime ?

Merci.

**M. le Maire :**

Pour être clair, par rapport à l'exemple que vous avez utilisé, nos personnels de la petite enfance se répartissent en plusieurs catégories. Nous avons nos agents de nos crèches collectives, les Farfadets et les Moussaillons, nous avons nos agents de la halte jeux les Lutins et nous avons nos agents de la crèche familiale qui sont les assistantes maternelles salariées de la commune qui exercent à leurs domiciles.

L'ensemble de ces structures a été fermé pendant toute la période de confinement. Sur notre vingtaine d'assistantes maternelles de la crèche familiale, une seule, et encore pas pendant toute la période, a accueilli deux enfants. Donc, l'exemple que vous prenez n'est pas applicable à la commune puisque, s'agissant des autres assistantes maternelles qui exercent sur le territoire de la commune, qui sont les

assistantes maternelles libérales, ne relèvent absolument pas de la commune et, à ce titre, ne peuvent pas rentrer dans le cadre de cette délibération.

Pour être très précis par rapport à l'exemple que vous avez pris, il n'y a pas de cas, ou un seul et pas pendant toute la durée. Un seul agent de la commune pourrait éventuellement être concerné par l'exemple que vous avez pris et donc, ne peut pas être utilisé pour un débat ici sur le mode de calcul et le mode de détermination des critères entrant dans la détermination du montant de la prime attribuée.

Quant aux critères, ils figurent de manière assez détaillée dans le projet de délibération. Je n'étais pas présent lors de la commission mais je pense que vous l'étiez et l'intérêt justement que les documents vous soient communiqués bien avant que la commission se réunisse vous permet, me semble-t-il, à défaut d'avoir tous les éléments qui vous permettent d'apprécier le projet de délibération, de déterminer quels sont les éléments qui vous manqueraient pour poser les questions auxquelles, le jour de la commission, à la fois les élus en charge de ces questions et l'administration qui nous accompagne et qui connaît tout le détail de toutes ces questions auraient pu vous fournir. Toutes les indications plus précises que ce qui vient d'être donné peuvent bien évidemment être données mais l'essentiel de ce qu'il faut connaître sur cette attribution de prime vient de vous être dit, ou vous a été dit ou aurait pu vous être dit lors de la réunion de la commission.

Vous souhaitiez reprendre la parole, je vous la donne.

**Mme KIRCALI :**

Je suis moi-même assistante maternelle et je pense, en tout cas pour celles qui se sont rendues disponibles, effectivement elles n'avaient pas d'enfants à garder, sauf que se rendre disponible en tant qu'assistante maternelle veut dire, comme je l'ai dit dans mon texte, faire ses courses, ranger sa maison, se lever le matin très tôt et s'habiller. Je parle, bien sûr, pour les assistantes maternelles de votre collectivité, moi je n'ai aucun intérêt, je délibère pour les assistantes maternelles de la crèche.

En 2020, on estime qu'en tant qu'assistante maternelle notre travail n'est pas valorisé. Pour le peu d'assistantes maternelles, parce qu'elles ne sont pas nombreuses, il serait bien de valoriser la présence qu'elles ont eu à se rendre disponibles pour les policiers, s'il y avait un besoin d'accueil urgent et donc pour celles-ci qui sont pas très nombreuses je pense qu'il serait intéressant de les valoriser par cette prime et auquel cas tout corps de métier qui demandait les mêmes disponibilités.

**M. le Maire :**

Je n'ai pas du bien comprendre ce que vous avez dit ou je me suis pas bien fait comprendre. Nos agents salariés de la commune de la crèche familiale n'ont pas travaillé pendant la période de confinement, à l'exception d'un seul agent et encore pas durant toute la période, pour deux enfants seulement. Mais, comme tous les salariés de la commune, elles ont été rémunérées. Elles ont touché leur salaire sans avoir exercé leur fonction. La prime dont il s'agit est une prime qui concerne ceux, parmi nos agents, qui de par leur activité et de par leur situation personnelle faisant qu'ils n'étaient pas en situation de ne pas pouvoir effectuer leur travail. Un certain nombre de nos agents se sont retrouvés en incapacité, du fait de la crise, du fait de leur famille, du fait d'un certain nombre de contraintes, d'exercer leur activité. Il y a eu un certain nombre d'agents qui se sont retrouvés en télétravail et qui, à ce titre, ont continué leur activité professionnelle dans le cadre de ce télétravail, avec les avantages et les contraintes du télétravail. Et, il y a, dans les catégories qui vous ont été rapportées, un peu plus de 140 agents qui se sont trouvés exercer leur activité, ne pas pouvoir l'exercer en télétravail, parce que proche des habitants, le service d'aides à domicile de notre CCAS est un des principaux secteurs concernés en volume financier que cela représente par cette mesure, de même que le portage de repas à domicile. 145 de nos agents se sont retrouvés :

- 1- Exerçant leur activité
- 2- Ne pas le faire en distanciel mais en présentiel

- 3- Le faire dans des conditions qui, à un degré ou un autre de proximité, à un degré ou un autre de durée, se sont trouvés plus que tous autres au contact du risque de transmission du virus.

C'est de cela qu'il s'agit.

On n'a pas sanctionné par une absence de rémunération les autres personnels. Je dois même dire, pour la bonne information de tous, que l'ensemble des personnels vacataires, plus de 150 personnes sur la commune, bien que n'ayant absolument pas été appelés à exercer une activité dans le cadre de vacances du 17 mars au 11 mai, ont été payés jusqu'au 30 avril. Ce qui a représenté pour la commune, et je suis tout à fait fier d'avoir pris cette décision ; une dépense pour heures non effectuées sous forme de vacances, pour un montant total de 120 000 €. Nous estimions que le statut de vacataire ne devait pas priver ces agents, plutôt l'absence de statut puisque le statut de vacataire c'est l'absence de statut de la fonction publique, de la rémunération à laquelle se trouvaient avoir droit les agents de la fonction publique territoriale. On ne parle pas du tout ici de la même chose.

Nos agents salariés de la commune, au titre de la crèche familiale, n'ont pas exercé leur activité professionnelle et on ne peut pas leur en vouloir, mais ces femmes, puisque ce sont toutes des femmes, ont été rémunérées. Il est donc clair que, quand on n'exerce pas et qu'on est rémunéré, on ne peut pas de surcroît obtenir une prime au titre d'un risque auquel en sa qualité de salarié de la commune on n'a pas été confronté. C'est de ça qu'il s'agit.

*Monsieur Prilleux demande la parole*

Oui, je vous en prie.

**M. PRILLEUX :**

Nul doute que nous sommes tout à fait favorables au versement d'une prime exceptionnelle ou forfaitaire pour le personnel communal qui s'est impliqué dans ses tâches alors que le confinement était à son maximum. Il y a juste une question qui se pose. Nous n'étions pas tous à la commission qui a travaillé sur ces questions-là et effectivement, c'était la question principale et vous venez d'y répondre, que la somme globale pour le budget communal était de 120 000 €, qui est une somme effectivement importante. C'était, je pense la question principale.

La deuxième question, qui avait été posée me semble-t-il par Hadda, c'était la question de la répartition de ces sommes, puisque vous avez dit que pour 1 000 € il n'y avait qu'une personne. En fait, la question était de savoir combien il y avait de personnes qui allaient toucher 660 €, combien de personnes sur les 145, donc il y en a 144 si je ne me trompe pas et combien de personnes qui auraient 330 €. Et, quel est-il de cette prime forfaitaire, puisque je ne sais pas si je comprends bien, est-ce que c'est une prime qui s'ajoute à la prime exceptionnelle ou c'est une prime qui est donnée au-delà des 145 personnes ? On a pas eu toutes les informations, on ne sait pas encore tout, on est débutant, comme vous le dites si bien, mais on a besoin aussi de comprendre et de mieux saisir les choses. Je vous remercie.

**M. le Maire :**

Pour que vous les saisissiez bien, il faut soit que vous écoutiez mieux, soit que je sois plus clair. Je vais donc être plus clair en vous demandant d'écouter mieux. Les 120 000 € dont j'ai parlé sont le coût pour la commune de la rémunération des personnels vacataires qui ont été rémunérés bien que n'ayant pas exercé. C'est ce que j'ai dit. Ce n'est pas la somme, parce que vous avez repris cela comme étant la réponse à la question combien la prime coûte à la collectivité. Donc là je vais vous donner le chiffre. Cette prime représente pour l'ensemble des trois secteurs, personnel communal, personnel du service d'aides à domicile et personnel du centre communal d'actions sociales, 24 000 €.

C'était pour bien mettre en relation l'effort de la commune pour les quelques 140 salariés qui se sont trouvés, heureusement pas tous les jours pour la plupart d'entre eux puisqu'il y a eu des services alternés pour tenir compte de toutes les contraintes personnelles. C'est une somme importante mais est encore plus importante la somme que la commune a engagé parce qu'elle estimait devoir rémunérer, même s'ils n'ont pas travaillé, tous les personnels de la commune y compris les personnels vacataires. C'est bien cela la réalité. Je pense que vous avez bien entendu la réponse à la question, c'est 24 000 € et non 120 000 €. 120 000 € c'est la rémunération des personnels vacataires.

Pour le reste, on pourra vous donner, pas les noms mais le nombre de salariés qui auront reçu telle prime, tel montant. On pourra vous faire le détail, cela n'a rien de secret et ce sera communiqué, bien sûr, avec le compte rendu de la réunion de ce jour. (Annexe 2)

Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres questions ?

*Monsieur Roussaux lève la main.*

Oui.

**M. ROUSSAUX :**

J'aurais voulu intervenir, toujours sur le même sujet, mais sur les aides à domicile. Aujourd'hui, il y a deux députés, un de La République En Marche (LREM) et un de la France Insoumise qui sont en train d'essayer de légiférer sur les aides à domicile d'une façon plus générale que celle que je vais vous poser. La question que je vous pose aujourd'hui c'est que depuis quelques mois seulement a été mis dans le domicile des personnes en difficultés des "mouchards". Les personnes qui interviennent badgent, bien sûr, d'une personne à l'autre. C'est anxiogène aussi bien pour la personne qui est visitée que pour la personne qui vient à domicile. C'est même un risque, parce que la personne qui se déplace d'une personne à l'autre, avec des fois des temps très courts, cela peut poser des problèmes même d'accident du travail. Est-ce qu'il ne serait pas logique de voir ce problème de "mouchards" ?

**M. le Maire :**

Je vais passer, s'il en est d'accord, la parole à Patrick SEDARD qui va vous répondre sur ce point très précis. J'anticipe un peu, en prenant le risque de le faire, mais je ne pense pas qu'il s'agisse de "mouchards". Le terme de "mouchards" ne me semble pas approprié à la réalité que vous décrivez mais Patrick va vous donner toutes les informations qu'on doit connaître sur le sujet.

**M. SEDARD :**

Oui Monsieur le Maire. Ce sont des téléphones que les aides ménagères sont obligées de badger à l'arrivée et au départ, ensuite cela entre dans un système informatique pour la facturation. Cela ne date pas d'aujourd'hui, ça fait trois ans que c'est comme ça. En aucun cas c'est un "mouchard". C'est un plus pour les aides ménagères parce qu'avant elles étaient obligées de faire remplir une feuille pour la facturation, qu'elles devaient apporter au Pôle Social et elles ont été soulagées l'année où, il y a deux ou trois ans, nous avons adopté ce système.

Est-ce que je vous ai bien répondu Monsieur ROUSSAUX ?

**M. ROUSSAUX :**

Oui.

**M. le Maire :**

Merci. Confirmation que ce n'est pas un "mouchard" mais c'est l'utilisation d'un outil moderne permettant de calculer la durée exacte du temps consacré par notre agent au service de la personne et qui permet donc la facturation réelle au temps effectué.

Pas d'autres questions, pas d'autres remarques. Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est donc ainsi décidé et nos agents seront ainsi satisfaits d'entendre que sur proposition du Maire tous les membres du conseil municipal ont accepté le principe de cette prime et les conditions dans lesquelles elle sera versée à la fin du mois de juillet.

**Vote :**

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

**Décision :**

**Le Conseil Municipal APPROUVE les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle versée aux personnels dans le cadre de leurs activités spécifiques pendant la période de confinement**

**M. le Maire introduit succinctement le rapport**

**DÉLIBÉRATION N° 6 – MODIFICATION DES MODALITES DE DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Rapporteur principal : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire**

**Second rapporteur au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : Madame Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire en charge des finances, du budget, du personnel communal et de l'administration générale**

**Présentation :**

Considérant le refus d'élus du bénéfice de toute indemnité de fonction et d'une élue souhaitant bénéficier de ses droits à pension d'élus communal, le Conseil Municipal est amené à modifier les modalités de détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**M. le Maire :**

Y'a-t-il des remarques ? Oui, je vous en prie.

**M. PRILLEUX :**

Vous nous dites, dans le journal Rencontre, que le conseil municipal va devoir travailler dans un contexte, je vous cite, "budgétaire rendu encore plus redoutable du fait de cette période au cours de laquelle les rentrées d'argent auront beaucoup faibli alors que les dépenses auront largement dépassé les prévisions pour faire face aux nombreuses obligations sanitaires qui se sont également imposées à nous". Nous sommes tous d'accord là-dessus. Nous vous avons déjà indiqué que l'augmentation des indemnités, dans leur globalité, correspondait à une augmentation globale de 56 000 €. C'est ce

chiffre qui interroge et qui m'a interrogé personnellement par rapport, justement, à cette indemnité et qui ne peut que choquer les citoyens alors que la crise qui se développe va être sans aucun précédent et cela pour longtemps. Je voudrais donc juste faire une précision.

Ce n'est pas le jeu d'ajustement du pourcentage par rapport à l'indice qui est en question. Ce n'est pas non plus la question de la juste rétribution des efforts fournis par les élus, car vous avez émis un doute lors du précédent conseil municipal en parlant de malhonnêteté ou de vertu. Ce n'était pas la question. Madame Méjias en avait d'ailleurs fait la remarque et je reviens dessus parce que cela m'avait profondément choqué et avait profondément choqué les membres de notre groupe. C'est plutôt le contexte qui de fait n'est pas favorable à une charge supplémentaire. En refusant cette indemnité, à titre personnel, je tenais à vous signifier combien, à vous tous, un droit n'oblige pas la personne qui peut en bénéficier de le faire appliquer lorsque cela coûte à la collectivité et que cela s'avère peu utile dans une période si difficile.

Je vous remercie.

#### **M. le Maire :**

Merci. Je ne reviens pas sur le débat que nous avons eu. Vos appréciations vous appartiennent, le ton sur lequel elles sont données vous appartient et je n'ai pas à faire de commentaire, mais je maintiens que pour ma part recevoir les observations qui ont été formulées, de la manière dont elles l'ont été lors de notre dernière séance est un choc auquel je ne m'attendais pas.

*Intervention de Monsieur Prilleux rendue inaudible par le non déclenchement de son micro.*

#### **M. le Maire :**

Non, moi je sais ce à quoi je ne m'attendais pas, vous ne pouvez pas savoir ce à quoi je ne m'attendais pas. Vous pouvez prétendre parler au nom de beaucoup de gens, la seule personne au nom de laquelle vous ne pourrez jamais prétendre parler c'est moi. Et j'entends garder ce droit de pouvoir m'exprimer personnellement sur ce qui me concerne.

Je maintiens donc que l'idée même qu'ait pu être soulevé ce type de question au moment où la démocratie représentative souffre d'une difficulté à se faire reconnaître comme le mode le plus éminent de fonctionnement d'une nation démocratique comme la nôtre, tout ça me choque parce que c'est la première fois que cela se produit. Je veille et je veillerai toujours à ce que le montant maximum prévu par la loi, pour fixer les indemnités des élus, n'est jamais été, n'est pas et ne sera jamais dépassé sur la commune.

Je vais prendre un seul exemple pour illustrer la réalité. J'ai devant moi deux bulletins de paye qui sont les bulletins d'indemnités d'un maire adjoint de la commune. Un datant du 1<sup>er</sup> janvier 2002, il y a 18 ans et l'autre datant du 1<sup>er</sup> décembre 2018. Donc entre les deux l'écart est important.

Un maire adjoint de Combs-la-Ville, le 1<sup>er</sup> janvier 2002 percevait au titre de ses indemnités, dont je rappelle qu'à l'époque elles n'étaient pas soumises à l'impôt, 952,43 €. Vous savez, quand on veut comparer des choses, il faut comparer des choses comparables. Ça c'est l'honnêteté intellectuelle. Dix-huit ans plus tard, il percevait 1 001,08 €, c'est-à-dire en dix-huit ans 49 € de plus. Si j'avais aujourd'hui la feuille d'indemnité de l'élu en question, puisque désormais ces indemnités sont couvertes par l'impôt, c'est une décision de l'Etat, le montant serait inférieur. Le montant net perçu par l'élu. Cette augmentation est due à quoi ? Elle est due aux quelques augmentations qui ont disparu depuis de nombreuses années, du point d'indice de la fonction publique à partir duquel sont calculées les indemnités des élus de la République. Donc, entendre dire, entendre soulever, pour un calcul qu'on a fait mais que personne n'a vérifié, dont on ne sait pas s'il est brut, s'il est net, s'il est avant impôt, après impôt, avant prélèvements obligatoires, mais un montant qui est annoncé, qui est affiché, qui est calculé on ne sait comment, laisser apparaître comme vous le dites avec la facilité du moment que les élus se goberaient à partir de leurs indemnités, me choque profondément. Alors

même que j'ai toujours veillé et que nous veillerons toujours à ne pas faire ce que certains font et qu'ils ont parfaitement le droit de faire, c'est-à-dire cocher toutes les cases pour aller au maximum des indemnités auxquelles ils ont droit. Je voulais vous donner ces appréciations.

Je vous redonne la parole une fois pour que vous puissiez formuler une ultime remarque, je la reprendrai peut-être et ensuite je passerai au vote.

**M. PRILLEUX :**

Je pense que l'accusation de "malhonnêteté intellectuelle" qui est une constante de votre part lorsque vous avez des adversaires politiques n'est pas acceptable et est contestable. Pourquoi ? Parce que j'ai bien dit que le problème qui se posait n'était pas l'augmentation en elle-même. L'indice sur lequel sont fondées ces augmentations, si je le prends de 2014, vous parlez de 2018 moi je vous parle de 2014 à 2020, on voit quand même une forte augmentation de la charge globale et c'est bien cela dont on parle. C'est la charge globale, c'est-à-dire entre 2014 et 2020, la charge globale augmente de 56 000 € par an. Ce n'est pas autre chose que nous disons, ce n'est pas autre chose que nous affirmons. Pourquoi vous augmentez cette charge ? Parce qu'à hauteur, en créant un 12<sup>ème</sup> poste d'adjoint vous augmentez de 15 000 € à la charge de la commune alors même que les compétences qui sont propres à la commune ont tendance à diminuer et que la grande partie des compétences sont maintenant passées à l'Agglomération. Ce n'est pas autre chose, Monsieur. C'est bien une question. Est-ce que c'était le moment ? C'est la vraie question.

Maintenant vous pouvez ne pas être d'accord. Nous pouvons et nous restons courtois. Nous ne sommes pas d'accord et nous sommes adversaires sur ce point. Nous sommes prêts à être constructifs avec vous à chaque fois que nous considérerons, notre groupe en tous les cas, que vous allez dans le bon sens et je suis sûr que nous irons très souvent avec vous. Merci Monsieur.

**M. le Maire :**

Permettez-moi de vous dire que quand je parle de ce qu'est l'honnêteté intellectuelle, on est pas obligé de se sentir couvert par l'accusation de "malhonnêteté intellectuelle". Je signale ce qui permet de caractériser l'honnêteté intellectuelle. Ceux qui ne se sentent pas visés par cette caractérisation n'ont qu'à se poser la question mais je n'ai pas formulé ce que vous avez dit.

Deuxième chose. Je l'ai évoqué le mois dernier, mais là je prends la peine de le dire sans prendre aucun risque, quand on ne veut entendre que ce qui intéresse on entend pas ce qui pourrait contrebalancer ce qui intéresse et qui pourrait permettre de porter un jugement beaucoup plus établi. Je crois vous avoir rappelé qu'en 2014, votre serviteur était parlementaire. En 2014, du fait qu'il était parlementaire, ses indemnités de Maire étaient écrêtées et comme elles étaient écrêtées, la somme qui aurait dû lui être versé en tant que Maire, s'il n'avait été que Maire et qui ne lui a pas été versé, par définition, sortait bien évidemment de l'enveloppe telle qu'elle était dépensée. Depuis que le Maire de Combs-la-Ville n'est plus parlementaire, il n'est plus écrêté et une grande partie de l'augmentation que vous décrivez comme étant une volonté de notre part est due au fait que ce qui était écrêté en 2014 ne l'était plus en 2017. Ce que vous devriez dire, c'est que pendant 15 ans, la commune, du fait de l'écrêtement des indemnités de l'élu qui était son Maire, a pu ne pas dépenser l'équivalent de quelques 2 000 € par mois, lié au fait que le Maire de Combs-la-Ville était parlementaire. Faites le calcul. 2 000 € par mois, ça fait 24 000 € par an multiplié par 15 ans. Cela fait une valeur assez importante. Il ne faut pas retrancher cela. Si on compare 2014 à 2020, il faut comparer des choses comparables. Si vous voulez comparer des indemnités, dont le montant a été voté au conseil municipal en 2014 et qui sont celles que vous devez comparer à celles d'aujourd'hui vous vérifierez que vos je ne sais combien d'augmentation ne sont pas au rendez-vous, du seul fait que l'écrêtement à partir d'un montant qui avait été voté s'opérait et diminuait d'autant la dépense pour la commune. Pendant 15 ans, donc, la commune du fait de l'écrêtement a dépensé moins qu'elle aurait dû le faire pour la rémunération au titre des indemnités des élus, du Maire et des membres du conseil municipal.

C'est une réalité objective que je vous demande d'intégrer dans votre comparatif. Si vous ne l'intégrez pas, automatiquement il y a un décalage qui ne correspond pas à la réalité.

Madame Méjias avait demandé la parole.

**Mme MEJIAS :**

Une précision sur le tableau qui nous est soumis ce soir. Si j'ai bien compris, Monsieur Prilleux renonce à cette indemnité. J'avais évoqué le fait, en commission, que nous étions, nous aussi, en réflexion par rapport à ces indemnités et je vous annonce ce soir que je renonce moi aussi à ces indemnités. Paul Pelloux formule également la même demande. Le tableau va donc être encore modifié. Je suis absolument disponible pour que l'on m'explique comment procéder. Je ne sais pas si je dois rembourser car j'ai constaté sur mon relevé bancaire qu'une somme à peu près équivalente à 60 € a été versée du fait de ces indemnités.

Monsieur le Maire, moi ce que je voulais vous dire c'est qu'on est tous conscients, et je l'ai dit quand on a parlé d'augmentation de ce budget, des temps difficiles que nous allons avoir à affronter. Je vous l'avais dit, je vous avais demandé, dans un souci d'ailleurs d'améliorer les délibérations et les discussions sur ce sujet, de reprendre cette délibération. On a trois mois après l'installation d'un conseil pour décider des indemnités des élus, nous avons donc le temps d'en discuter. J'ai quand même constaté que parce que l'installation de la commission finances s'est faite le 30 juin, cette délibération sur les indemnités des élus n'a pas, dans un premier temps et avec les nouveaux élus, été discutée pleinement. Fort logiquement, lorsque nous nous sommes trouvés le 30 juin, nous avons discuté de la délibération qui concerne ce conseil et pas des délibérations antérieures. Je trouve donc qu'il y a un petit décalage qui est un peu problématique.

Après, moi j'ai attiré l'attention sur une chose; vous avez dit que vous étiez choqué et que vous le vivez mal. Je crois d'abord qu'il faut apprendre à parler d'argent en France, c'est quelque chose qui est très difficile visiblement dans ce pays. Là où j'ai été très étonnée c'est lorsque j'ai parlé autour de moi de cette problématique, de cette augmentation et vous ne pouvez pas nier qu'il y a eu une augmentation et que, par exemple, votre indemnité de Maire a été augmentée. Personne ne dit que c'est illégitime, mais personne ne trouve autour de moi en tout cas que c'est absolument justifié. Nous sommes confrontés à des salariés qui voient souvent leur salaire baisser, des retraités qui ont vu leur retraite baisser du fait de l'augmentation de la CSG, etc... Nous sommes en contact avec des jeunes qui ont de plus en plus de mal à trouver du travail, à avoir des rémunérations qui leur permettent de vivre, qui leur permettent de s'autonomiser et je crois que cette réalité-là nous devrions peut-être en prendre conscience et en discuter. C'est ce que nous voulions vous exprimer et nous vous le redisons ce soir, nous aurions préféré que le budget des indemnités des élus, et il faut être clair sur une chose il ne s'agit pas de rémunérer la fonction, la loi est claire, tout le monde le sait ici, il s'agit d'indemnités pour indemniser des frais auxquels s'exposent les élus. Les élus travaillent et s'exposent à des frais. C'est quand même mal venu.

Ce que je souhaite à l'avenir, sérieusement, c'est que l'on puisse parler sereinement d'argent y compris lorsque ça concerne l'argent que perçoivent les élus et l'argent que perçoit le Maire, y compris toutes les indemnités que perçoivent les élus. Il faut qu'on arrive à parler sereinement de ces choses-là. Je vous remercie.

**M. le Maire :**

Merci. Je note que la réflexion a porté ses fruits parce que ce qui ne vous semblait pas choquant le mois dernier vous est apparu, à la réflexion, choquant au point qu'aujourd'hui vous renoncez aux indemnités. Je pense que Monsieur Pelloux pourra confirmer lui-même, je souhaite qu'il le fasse, qu'il renonce également à ses indemnités puisque vous l'avez ainsi déclaré. Le mode opératoire est simple. Je vais vous demander de considérer qu'il y a en séance une demande d'amendement à la délibération tendant à ce que Madame MEJIAS et Monsieur PELLOUX ne figurent plus dans le tableau tel qu'il vous a été adressé, c'est bien comme cela que je l'entends.

Je ferai voter sur cet amendement. Une fois cet amendement voté je ferai voter sur la délibération dans son intégralité.

Je recommande à Monsieur PRILLEUX, pour éviter qu'il y ait deux délibérations qui soient prises, de faire savoir dès maintenant au Président de l'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart qu'il renonce également à ses indemnités au titre de cette Agglomération puisque les élus communautaires, qu'ils soient membres de l'exécutif ou non, perçoivent également une indemnité d'un montant à peu près double de celui qui a été retenu pour les conseillers municipaux non en charge de l'exécutif sur la commune. Ceci évitera qu'il soit revenu au conseil communautaire une deuxième fois le projet de délibération tel qu'il va être présenté lors d'une prochaine séance de cette instance lorsqu'elle aura été installée.

Est-ce que la traduction de la déclaration de Madame MEJIAS par mes soins et conforme à la réalité ? Il y a bien un amendement visant à ce que les noms de Madame MEJIAS et de Monsieur PELLOUX soient retirés de cette délibération ?

Monsieur Pelloux.

**M. PELLOUX :**

Oui Monsieur le Maire, je confirme les propos d'Anne, je renonce à mon indemnité également. Merci.

**M. le Maire :**

Très bien.

Oui Madame

**Mme MASSE :**

Je tiens juste à signaler que mon indemnité sera reversée à une association.

**M. le Maire :**

Merci. D'autres renoncements ou transferts ? Je vais donc d'abord soumettre l'amendement, lequel ne concerne que Madame MEJIAS et Monsieur PELLOUX, puisque la déclaration de Madame MASSE est une déclaration dont nous prenons acte mais qui n'entraîne pas de modification de la délibération.

Qui est d'avis de l'adopter ? Avis contraire ? Abstention ? (*Monsieur Alapetite lève la main*)

**Amendement visant à ce que les noms de Mme MEJIAS et M. PELLOUX soient retirés du tableau des indemnités**

**Vote Amendement :**

POUR : 34

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (M. Gilles ALAPETITE)

**M. le Maire :**

Il en est ainsi décidé, je vais donc soumettre désormais aux voix la délibération ainsi amendée. Qui est d'avis de l'adopter ? Avis contraire, abstention ? Il n'en n'y a pas. Je vous remercie.

**Vote :**

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

**Décision :**

**Le Conseil Municipal MODIFIE les modalités de détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux.**

**M. le Maire**

Le point suivant nous est présenté par Cyril Delpuech puisque notre collègue Christiane Lafont est excusée.

**DÉLIBÉRATION N° 7 – AIDE AUX FRAIS DE RESTAURATION AUX FAMILLES DONT LES ENFANTS SONT SCOLARISÉS EN ULIS HORS DE COMBS-LA-VILLE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen : Madame Christiane LAFONT, conseillère municipale, remplacée par Monsieur Cyril DELPUECH, adjoint au Maire en charge de l'action éducative, de l'enfance, des relations avec les collèges et lycées et de la promotion des actions mémorielles.**

**Second rapporteur au titre de la commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines : M. Éric ALAMAMY, conseiller municipal**

**Présentation :**

Considérant l'opportunité d'apporter un soutien financier aux familles combs-la-villaises dont les enfants sont scolarisés, par nécessité médicale, en Unité Locale d'Inclusion Scolaire d'autres villes, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer une aide aux frais de restauration pour ces enfants.

**Avis favorable des commissions précitées.**

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Y'a-t-il des demandes de précision, des interventions ? Je n'en vois pas, je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraires, pas d'abstentions. Il en est ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

**Décision :**

**Le Conseil Municipal ACCEPTE l'aide aux frais de restauration aux familles dont les enfants sont scolarisés en ULIS hors de Combs-la-Ville**

**M. le Maire**

Le point 8 présenté par Marilyne GEORGET

**DÉLIBÉRATION N° 8 – MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES COLLECTIVES, DE LA CRECHE FAMILIALE ET DE LA HALTE JEUX ET CREATION D'UN GUIDE DE SANTE A DESTINATION DES FAMILLES**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Epanouissement Educatif, Social et Citoyen : Madame Maryline GEORGET, Adjointe au maire en charge de la Petite Enfance et du développement des Maisons d'Assistantes Maternelles**

**Présentation :**

Considérant la nécessité d'apporter des ajustements aux règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte jeux, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées à ces règlements et la création d'un guide de santé à destination des familles.

**Avis favorable de la commission précitée**

**Discussion :**

**M. le Maire :**

Merci. Je l'avais déjà indiqué, mais je le refais, que les règlements de toutes nos structures sont appelés assez régulièrement à évoluer, pour tenir compte à la fois des évolutions réglementaires nationales et de certains éléments de contexte locaux. J'invite donc les membres du conseil à ne pas être étonnés du fait que cela nous vienne assez régulièrement sur tous les secteurs concernés. C'est tout à fait ordinaire, dirons-nous. Pas de question, pas de remarque ? Je mets aux voix.

Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé. Je vous remercie

**Vote :**

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

**Décision :**

**Le Conseil Municipal MODIFIE les règlements de fonctionnement des crèches collectives, de la crèche familiale et de la halte jeux et APPROUVE la création d'un guide de santé à destination des familles**

**M. le Maire**

Céline VIVIANTE prend le micro pour nous présenter le point suivant.

**DÉLIBÉRATION N° 9 – REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA BRADERIE « LUTTE ANTI-GASPILLAGE »**

**Rapporteur principal au titre de la commission Animation, Epanouissement culturel et sportif : Madame Céline VIVIANTE, Conseillère Municipale**

**Présentation :**

Considérant la nécessité de répondre aux pratiques numériques actuelles et de faciliter les inscriptions des participants à la braderie « lutte anti-gaspillage », il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement intérieur de cette manifestation.

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Donc, cette lutte anti-gaspillage qui aurait dû se dérouler au mois de mai à dû être repoussée à l'automne pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire de rappeler. Nous souhaitons, bien évidemment, que ce grand rendez-vous d'animation de la vie locale se déroule dans les mêmes conditions que les années précédentes, c'est-à-dire, à la satisfaction générale.

Monsieur Vigneulle souhaite s'exprimer.

**M. VIGNEULLE**

La commission Animation, Epanouissement culturel et sportif a émis un avis favorable unanime.

**M. le Maire**

Je suis navré de ne pas vous avoir donné la parole. C'est bien de l'avoir demandée. Pas de remarques, pas de questions ? Tout ceci semble clair ? Je mets aux voix.

Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

**Décision :**

**Le Conseil Municipal APPROUVE le règlement intérieur de fonctionnement de la braderie « Lutte Anti-gaspillage »**

**M. le Maire**

Nous pouvons avec Jérémie RANQUE terminer l'examen des points soumis à notre délibération.

**DÉLIBÉRATION N° 10 – MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA PISCINE DE COMBS-LA-VILLE ET DE SES BASSINS**

**Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Monsieur Jérémie RANQUE, Conseiller Municipal Délégué au développement et à la promotion des actions citoyennes en faveur du cadre de vie et de la propreté urbaine.**

**Présentation :**

Considérant le décès récent de Monsieur Bernard SCHOELLER, architecte lauréat du concours des 1 000 piscines, il est proposé de modifier la dénomination initiale du bassin sportif du Centre Nautique Camille MUFFAT sis rue Baptiste Marcet.

**Avis favorable de la commission précitée.**

## **Discussion :**

### **M. le Maire :**

Merci. Je profite à ce propos, avant bien sûr que ceux qui le souhaitent s'expriment, de donner quelques éléments d'information sur l'état d'avancement de cet équipement, qui sans nul doute, chacun d'entre vous, quand il l'aura découvert, trouvera superbe et extrêmement adapté aux besoins.

Le chantier a bien évidemment été retardé du fait de la crise sanitaire. Il a repris assez rapidement et à bon rythme peu de temps après le déconfinement. Il s'est accéléré pour reprendre un rythme normal, au point que nous sommes aujourd'hui en situation de dire des choses très ou assez précises sur la suite des opérations. Ce qui est assez précis, c'est la fin du chantier qui est, pour les semaines qui viennent, avec le début de l'ensemble des réceptions des travaux de l'ouvrage, selon la nature des travaux, selon l'endroit où cela se situe, comme par exemple le bassin nordique, le bassin extérieur qui aura sa propre réception, de même que le bassin historique rénové aura sa propre réception, etc... Le chantier se termine et les réceptions vont toutes se dérouler durant l'été. Nous sommes aujourd'hui, et cela est très certain sauf circonstances imprévisibles que bien sûr personne ici ni nulle part ailleurs ne souhaite, nous sommes certains que le centre aquatique ouvrira ses portes à la population le lundi 7 septembre prochain. Auparavant, le vendredi 4, en fin de journée, il aura été inauguré et le samedi 5 et le dimanche 6 se seront tenues les journées portes ouvertes permettant à tous les combs-la-villais qui le souhaitent de pouvoir visiter l'équipement et se rendre compte de tout ce qu'il contient. Il est clair que dès que nous le pourrons, nous ferons en sorte que ceux qui le souhaitent puissent également visiter cet équipement, et si possible, je ne peux pas l'affirmer aujourd'hui mais je pense que ce sera possible, avant l'inauguration, donc dans les derniers jours du mois d'août. On en reparlera, probablement si l'opération est réalisable je lancerai une invitation à l'ensemble des élus de la commune.

Je précise que j'ai relancé, comme je l'avais fait pour l'inauguration prévue initialement au mois de mai, les parents de Camille Muffat. La maman de Camille m'a fait savoir en fin de semaine qu'elle allait me rappeler très prochainement parce qu'elle ne pouvait pas le faire de là où elle est pour l'instant.

Quant à Philippe Croizon, je l'ai eu au téléphone jeudi dernier et il m'a confirmé tout le plaisir qu'il avait à être parmi nous le jour de l'inauguration, le vendredi 4 septembre.

Voilà, ces informations complémentaires étant données, ceux qui souhaitent s'exprimer peuvent le faire. Je ne vois pas de demande d'intervention.

Monsieur Ghis.

### **M. GHIS :**

Merci Monsieur le Maire. C'est une remarque au niveau de l'organisation générale de notre assemblée. Il s'avère qu'il y a des personnes qui nous filment à notre insu et je trouve cela particulièrement désagréable.

### **M. le Maire :**

Merci de l'information. Il est clair que si c'était le cas, les personnes qui le font sont avisées du souhait très vif de ne le faire qu'après que l'assemblée en ait donné l'autorisation. Pour ceci, il faudrait bien sûr que je sois saisi d'une demande et que je demande à l'assemblée de voter pour autoriser qu'un film puisse être fait. Comme cela n'a pas été le cas, et si aujourd'hui quelqu'un dans l'assistance a filmé, je demande à cette personne de veiller à ce que les films qui ont été pris soient détruits. A défaut de quoi, je serais contraint, au nom du conseil municipal, d'engager toutes les procédures qu'il s'avérerait nécessaire d'engager. Je le répète, donc, s'il y a une demande, elle peut toujours être présentée. Une demande doit être présentée plutôt avant qu'après.

Toute demande présentée fera l'objet de ma part, d'un vote du conseil municipal qui est souverain. Si aujourd'hui cette disposition n'a pas été prise par quiconque dans le public, je réitère ma demande très ferme à ce que tout film qui aurait été pris en dépit de la règle élémentaire qui consiste à en demander l'autorisation doit être détruit. J'en remercie à l'avance l'éventuelle personne qui aurait pris cette initiative sans notre accord collectif qui seul peut être donné. Je précise que l'accord ne serait pas l'accord du Maire seul mais, serait l'accord du conseil municipal dans son intégralité, c'est-à-dire notre assemblée. Merci.

Nous avons achevé l'examen des points inscrits à notre ordre du jour.

Avant de passer la parole à nos collègues du groupe Agissons pour Combs qui ont dans les délais prévus à notre règlement intérieur présenté une question orale, je souhaiterais vous donner le plus précisément et le plus rapidement possible quelques informations concernant l'avenir du centre commercial Pablo Picasso.

Il se trouve que le calendrier et ses hasards font que nous nous sommes retrouvés cet après-midi dans la salle des commissions voisine avec le propriétaire, avec les représentants de l'enseigne Lidl et avec les commerçants de la galerie du centre Picasso présents ou représentés autour de la table. Cette rencontre faisait suite à la rencontre que nous avons eue en janvier et qui aurait dû être prolongée par une rencontre au mois de mai qui, pour les raisons que tout le monde comprend, a dû être reportée.

L'objectif de cette rencontre était de veiller à ce que la discussion entre le propriétaire et l'enseigne Lidl ait suffisamment avancé pour que nous ayons un projet de rénovation du bâtiment Lidl et en accompagnement de cette rénovation du bâtiment Lidl, une rénovation du centre commercial. Je ne pense pas être contredit par quiconque. Il y avait deux de mes collègues, qui dans le cadre de leur délégation étaient à mes côtés cet après-midi lors de cette réunion. Cette réunion s'est déroulée dans un état d'esprit tout à fait positif de la part de tous les participants et a permis de prendre acte d'une évolution extrêmement importante et intéressante du dossier dans la mesure où un accord a été conclu entre le propriétaire et Lidl, aussi bien sur le contenu de la rénovation du bâtiment que sur son calendrier et surtout sur son financement entre le propriétaire et le locataire.

D'autre part, le propriétaire nous a fait savoir les conditions dans lesquelles la galerie allait être reconfigurée et rénovée afin de permettre, comme je l'avais exigé, le maintien de tous les commerçants actuels qui le souhaitent et surtout le maintien sur le site, puisqu'il avait été question que ce commerce disparaisse, de la boulangerie qui va changer de site à l'intérieur de l'ensemble commercial en passant de l'autre côté par fusion et transformation de locaux devenus ou devenant libres. Tout ceci, dans un calendrier qui semble pouvoir être précis aujourd'hui, devrait conduire à ce qu'à l'horizon de la fin du premier semestre et du tout début du quatrième trimestre 2021, la galerie commerciale soit rénovée et donc entièrement relookée au profit des commerçants et de leurs clients, étant entendu que d'ici-là le propriétaire se fait fort, et je pense qu'il y parviendra, de trouver un nouveau locataire pour l'ancien local de la Société Générale. Le calendrier pour l'ouverture dans des locaux totalement rénovés et mis au calibre souhaité par Lidl dans l'enceinte actuelle, étant prévu pour un mois et demi à deux mois après la livraison de la galerie marchande.

Pour résumé ce qui s'est dit en conclusion de cette rencontre, on peut raisonnablement penser, sauf aléa qui nous échapperait complètement aujourd'hui, mais le balisage sur les procédures, les permis de construire et la réalisation me semble tout à fait convenable, nous pouvons affirmer qu'à l'horizon de la fin de l'été et de l'automne 2021 l'ensemble du centre commercial Picasso sera remis à neuf, actualisé et ainsi permettant l'accueil dans de meilleures conditions de l'ensemble des clients d'aujourd'hui et, on peut bien sûr l'espérer, des nombreux nouveaux clients de demain. Voilà le résumé et j'espère n'avoir trahi aucun élément important de notre conversation de cet après-midi.

On me fait remarquer que je n'ai pas fait voter la délibération sur le centre aquatique. Cela ne veut pas dire que le projet est tombé à l'eau. Il serait trop tard d'ailleurs. Que l'on m'en excuse.  
Le seul rappel à l'ordre est venu de là où il devait venir, c'est-à-dire de la direction générale qui veille au bon grain.

Donc, sur la délibération du centre aquatique est-ce qu'il y avait des questions ? Il y en avait pas, il n'y avait pas de remarques. Je le mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé et je remercie notre Directrice Générale.

**Vote :**

POUR : 35

CONTRE : -

ABSTENTION : -

**Décision :**

**Le Conseil Municipal MODIFIE la dénomination de la piscine de Combs-la-Ville et de ses bassins**

**M. le Maire :**

J'en ai fini sur l'information que je voulais vous donner, je vais donc passer la parole à nos collègues du groupe Agissons pour Combs pour qu'ils puissent exposer la question qu'ils nous ont présentée par écrit. Je vous en prie.

**QUESTION ORALE de la liste "AGISSONS POUR COMBS"**

**M. ROUILLIER :**

Chers collègues,

Le 25 mai 2020, l'installation des élus de la mandature 2020/2026 ouvrait le droit à l'expression libre de ses nouveaux élus minoritaires.

En ouvrant le mensuel communal de Juin, nous avons constaté que nul espace n'avait été proposé et donné aux groupes politiques pour les minorités.

Les autres communes de France ont assuré le droit d'expression des nouveaux élus dans le journal municipal suivant l'installation des nouvelles équipes. Il n'en est rien à Combs. La parole nous sera donnée en septembre (lettre du maire du 19 juin 2020).

Les élections se sont terminées le 15 mars et pas le 25 mai. L'installation permettait donc aux nouveaux élus de remettre un texte pour le journal municipal de juin car il fallait le remettre le 28 mai. Rien ne nous a été demandé.

Cela est donc en contradiction avec le règlement intérieur voté le 4 juin 2020. Pour rappel, le précédent règlement s'appliquait de toute façon et donnait les mêmes droits (Art.29). Le droit des élus d'opposition doit également être respecté dans le cadre du site internet communal.

Pourquoi donc retarder l'application légitime du droit fondamental de nous exprimer dans les organes de diffusion de la ville, à savoir le site internet et le journal municipal ?

Retarder ainsi le droit à la parole des élus de l'opposition n'est-il pas une atteinte aux principes démocratiques ? N'est-ce pas d'autant plus grave que de mars à septembre les oppositions passées et celles actuelles n'auront pas eu le droit de s'exprimer ? Comment expliquer alors un acte volontaire qui affaiblit la libre expression de la vie politique locale et donc au final la vie démocratique de notre ville, de notre République ?

Merci Monsieur le Maire.

**M. le Maire :**

Merci. Je vais rappeler publiquement ce que j'ai eu l'occasion de dire à ce propos.

D'abord, je ferai remarquer qu'il s'est passé quelques événements depuis le mois de mars et que, entendre comme je viens de l'entendre, du fait de la commune, entre mars et septembre, l'opposition n'aura pas eu le droit à la parole est pour le moins un peu éloigné de la réalité.

Quand on parle des droits fondamentaux et notamment des droits de l'opposition, j'ai été élu de l'opposition et je peux vous dire les conditions dans lesquelles je l'ai été, on n'en était pas exactement au point où on en est aujourd'hui, cela nécessite un minimum de proximité avec la réalité.

Avoir donc entendu aujourd'hui que, de manière volontaire, du fait de la commune, parce que c'est ce qui a été dit, la parole aura été refusée à l'opposition de mars à septembre est...

*(Brouhaha)*

C'est ce qui a été dit, c'est dans le compte rendu et cela fera foi. "Acte volontaire", c'est ce qui vient d'être dit et ceci je me dois de le relever de manière extrêmement ferme parce qu'il faut faire extrêmement attention aux propos que l'on tient surtout quand ces propos sont des attaques *ad hominem* comme cela vient d'être fait.

*Monsieur Prilleux tente d'interrompre Monsieur le Maire*

Non Monsieur vous débattrez où vous voudrez, moi j'entends ce que j'entends et je dis ce que j'ai à dire, je n'interromps pas quand quelqu'un s'exprime. Vous ne me ferez pas changer ni d'opinion, ni d'attitude !

Deuxième chose que je voulais dire sur le sujet, notre règlement intérieur justement prévoit que les tribunes libres sont données aux groupes existants réellement au sein du conseil municipal. J'ai, à plusieurs reprises, demandé que me soit confirmé par écrit le nom des membres de chaque groupe ainsi que la personne responsable du groupe. J'ai eu l'information à un moment qui ne me permettait pas de faire connaître aux groupes la possibilité, je dis bien aux trois groupes, de proposer une tribune libre dans le journal qui, et ça c'est la troisième information que je vais vous donner, n'a pas fait l'objet d'une préparation tout à fait identique à ce qu'est la préparation du journal municipal en temps ordinaire, hors contexte sanitaire tel que nous l'avons connu.

Nous n'avons pas publié de journal fin mars. Nous n'avons pas publié de journal fin avril. Nous n'avons pas publié de journal fin mai, sous forme papier. Nous ne le pouvions pas. Nous avons publié sous forme numérique un journal pendant la période de confinement parce que nous pensions qu'il fallait le faire pour que nos concitoyens qui souhaitaient avoir quelques informations sur la vie communale et la vie des services communaux durant cette période très extraordinaire puissent le faire.

Je suis incapable de dire le 1<sup>er</sup> juin à quelle date nous serons en mesure de publier le journal municipal que nous avons décidé d'essayer de publier avant l'été sous forme papier, alors que depuis le 11 mai, on peut toujours refaire le film après, les conditions dans lesquelles la situation évoluait et la certitude de la possibilité de pouvoir sortir un journal papier n'étaient pas bien définies.

C'est la raison pour laquelle, j'ai pris la peine de demander aux groupes de bien se constituer pour que l'on sache qui est qui et qui fait quoi, notamment qui est responsable. A partir de ce moment-là, j'ai pris la peine, et notre service communication l'a fait, de vous communiquer immédiatement les éléments qui vous permettraient de nous proposer les tribunes, non pas sur un texte sur lequel nous aurions quoique ce soit à dire parce que par définition la parole est libre mais, sur le nombre de caractères dont chaque liste, chaque groupe de notre assemblée pourrait bénéficier.

Je me souviens même qu'ici, il a été fait une confusion que je rappelle pour à nouveau la faire apparaître. Entre le fait que le Maire ferait un éditorial et que cet éditorial devrait être compensé à due concurrence par l'opposition. Ceci je le conteste totalement parce que par définition le Maire est le Maire. Il a été élu par le conseil municipal, à la suite d'élection qui a fait apparaître une majorité, qui élit le Maire alors que ceux qui sont dans la minorité n'ont pas, par définition, remporté l'élection et ne peuvent pas porter les responsabilités et la parole du Maire.

D'ailleurs, j'ai tenu à dire dans cette assemblée que le Maire que je suis porte l'entière responsabilité de l'éditorial qu'il signe mais s'efforce, et le fait sans aucune difficulté, de n'intervenir, sauf dans des cas extrêmement peu nombreux sur des questions de syntaxe ou d'authenticité d'une information que dans des cas extrêmement rares. J'ai même entendu ici, dans cette assemblée, qu'il était contesté le fait que la commune ait, avec trois groupes, le même espace qu'avec deux. Quand on ne veut pas augmenter la dépense publique, on n'augmente pas le nombre de pages qui vont devoir être imprimées du simple fait qu'il y a trois groupes dans l'assemblée.

S'il y avait 7, 8 ou 9 groupes comme par exemple il y a à l'Assemblée Nationale en ce moment vous exigeriez qu'il y ait la même place qu'avant multipliée par le nombre de groupes d'aujourd'hui ? Je crois même vous avoir rappelé dans cette assemblée que si nous faisons la proportionnalité entre le nombre de membres de chaque groupe, on pourrait trouver étonnant, mais la loi précise que cela ne peut pas l'être, le nombre de lignes affectées par membre de chaque groupe en fonction du groupe auquel il appartient. Je crois même vous avoir fait remarquer que quel que soit le bout que l'on prend, les résultats en nombre d'élus ou en nombre de voix, les oppositions représentent moins de la moitié et qu'elles vont avoir les deux tiers. Vous aurez les deux tiers. Si vous ne voulez pas comprendre les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de faire en sorte qu'il y ait pour aucun des trois groupes, qui n'étaient pas encore constitués au moment où le compte à rebours pour l'édition du journal avait commencé, je ne sais pas comment l'expliquer.

C'est un procès d'intention

**Mme Laure MASSE :**

En tant que chef de groupe j'ai reçu un courrier comme quoi je pouvais déposer mon texte, mais j'ai reçu le courrier après la publication du Rencontre.

**M. le Maire :**

Non Madame

**Mme Laure MASSE :**

Si. Il y avait un planning avec et je pouvais le déposer le 28 mai et j'ai reçu le courrier après la publication. Je vous assure, j'ai le tampon dessus, je vous l'amènerai

**M. le Maire :**

Madame, ceci était si les groupes étaient effectivement constitués ce qui n'a pas été le cas.

Vous savez, dans les mandats précédents, il y a eu et là je fais appel à la mémoire des plus anciens parmi nous, il y a eu 4 ou 5 cas, seulement, où l'opposition ayant raté les délais nous n'avons pas été en situation malgré nos rappels de publier une tribune libre, et nous l'avons noté.

Notre groupe était constitué. Vous me donnez acte du fait que je n'ai pas eu cette malencontreuse idée de considérer que notre groupe étant constitué, il pouvait présenter un texte alors que votre groupe ne l'étant pas il ne le pouvait pas. Tout le monde a été traité à la même enseigne à partir du moment où le dernier groupe constitué s'est constitué trop tard pour que les tribunes libres puissent être acceptées. Si j'avais respecté l'ensemble des indications, le groupe constitué qui était le groupe de la majorité, aurait pu avoir une tribune libre. Je n'ose pas penser à votre réaction à ce moment-là. J'ai veillé à ce que tout le monde soit sur le même pied d'égalité, c'est-à-dire en prenant acte du fait qu'on ne pouvait pas vous faire le reproche d'avoir constitué votre groupe un tout petit peu en décalage par rapport à ce qui s'est avéré être la date de publication. Vous pourriez me faire un procès d'intention si, alors que le calendrier des publications du journal municipal était resté le même et qu'il n'y avait pas eu la crise sanitaire et qu'on ait "ergoté", pour considérer que votre groupe était constitué, là vous pourriez m'en faire le reproche. Me faire le reproche de vous priver de la parole dans le journal municipal, alors que nous avons traversé une crise qui a créé à tous égards une incertitude y compris sur celle de la parution papier de notre journal municipal, je vais vous le dire en étant très soft, c'est plutôt inconvenant. Je pense que votre soif d'être utile à la collectivité pourrait consacrer plus d'énergie aux sujets qui le méritent vraiment.

Merci à tous, bonne soirée à tous.

**Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.**



Combs la Ville

Le 26 juin 2020

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2020/70-C**

Demande d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local 2020 de l'Etat pour les travaux d'aménagements numériques et d'équipements informatiques des écoles primaires.

**Décision 2020/71-C**

Signature d'une convention de prestation de services avec le calligraphe Dari Ahmad dans le cadre de l'organisation d'ateliers de calligraphie arabe pour les enfants et familles du centre d'activités « Trait d'Union ».

**Décision 2020/72-C**

Signature d'une convention de prestation de services avec l'association «Les Châteaux de Sable» dans le cadre du projet Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C) proposé par l'Education Nationale.

**Décision 2020/73-C**

Signature d'une convention de prestation de services avec l'autoentreprise NANOUCREAT' dans le cadre de l'organisation d'ateliers « Récup'art » pour les enfants et familles du centre d'activités « Trait d'Union ».

**Décision 2020/74-C**

Modification de l'arrêté de création n°2014/20-C de la régie d'avances pour la crèche « Les Moussaillons ».

BUDGET	Service	Temps présence par agent (jour) du 17 mars au	Jours de présence normale / au planning habituel de l'agent	Sur la base du planning habituel de l'agent	HYP.1 MODULATION 1er niv. : 1000€ 2ème niv. : 660€ 3ème niv. : 330€
VILLE	Assistante maternelle	7	36	19,44%	128,33 €
VILLE	Assistante maternelle	7	36	19,44%	128,33 €
VILLE	Assistante maternelle	3	36	8,33%	55,00 €
VILLE	Assistante maternelle	9	36	25,00%	165,00 €
VILLE	ASVP	1	36	2,78%	18,33 €
VILLE	ASVP	5	36	13,89%	91,67 €
VILLE	ASVP	5	36	13,89%	91,67 €
VILLE	ATSEM	6,50	36	18,06%	119,17 €
VILLE	ATSEM	5,50	36	15,28%	100,83 €
VILLE	ATSEM	1	36	2,78%	18,33 €
VILLE	ATSEM	4	36	11,11%	73,33 €
VILLE	ATSEM	5	36	13,89%	91,67 €
VILLE	ATSEM	5	36	13,89%	91,67 €
VILLE	ATSEM	4	36	11,11%	73,33 €
VILLE	ATSEM	4	36	11,11%	73,33 €
VILLE	ATSEM	4,50	36	12,50%	82,50 €
VILLE	ATSEM	4	36	11,11%	73,33 €
VILLE	ATSEM	6	36	16,67%	110,00 €
VILLE	ATSEM	5,50	36	15,28%	100,83 €
VILLE	ATSEM	4	36	11,11%	73,33 €
C.C.A.S.	CCAS	2,50	36	6,94%	22,92 €
VILLE	Cimetière	15	36	41,67%	275,00 €
VILLE	Cimetière	4	36	11,11%	73,33 €
VILLE	CTM Espaces Verts	25	36	69,44%	458,33 €
VILLE	CTM Espaces Verts	4	36	11,11%	73,33 €
VILLE	CTM Espaces Verts	23	36	63,89%	421,67 €
VILLE	CTM Espaces Verts	8	36	22,22%	146,67 €
VILLE	CTM Espaces Verts	8,50	36	23,61%	155,83 €
VILLE	CTM Espaces Verts	13	36	36,11%	238,33 €
VILLE	CTM Espaces Verts	2,50	36	6,94%	45,83 €
VILLE	CTM Espaces Verts	6	36	16,67%	110,00 €
VILLE	CTM Nettoyement	24,50	36	68,06%	597,56 €
VILLE	CTM Nettoyement	16	36	44,44%	390,24 €
VILLE	CTM Nettoyement	2	36	5,56%	48,78 €
VILLE	CTM Nettoyement	2	36	5,56%	48,78 €
VILLE	CTM Nettoyement	1	36	2,78%	24,39 €
VILLE	CTM Nettoyement	2	36	5,56%	48,78 €
VILLE	CTM Nettoyement	3	36	8,33%	73,17 €
VILLE	CTM Nettoyement	7	36	19,44%	170,73 €
VILLE	CTM Nettoyement	14	36	38,89%	341,46 €
VILLE	CTM Nettoyement	14	36	38,89%	341,46 €
VILLE	CTM Nettoyement	6	36	16,67%	146,34 €
VILLE	CTM Nettoyement	4	36	11,11%	97,56 €
VILLE	CTM Nettoyement	13	36	36,11%	317,07 €
VILLE	CTM Polyvalence	11	36	30,56%	201,67 €
VILLE	CTM Polyvalence	15,50	36	43,06%	284,17 €
VILLE	Enfance	3,50	36	9,72%	64,17 €
VILLE	Enfance	7	36	19,44%	128,33 €
VILLE	Enfance	1,50	36	4,17%	27,50 €
VILLE	Enfance	2	36	5,56%	36,67 €
VILLE	Enfance	3	36	8,33%	55,00 €
VILLE	Enfance	9,50	36	26,39%	174,17 €
VILLE	Enfance	8,50	36	23,61%	155,83 €
VILLE	Enfance	4,50	36	12,50%	82,50 €

< 50 €	30 agents
entre 51€ et 150€	59 agents
entre 151€ et 300€	23 agents
entre 301€ et 450€	18 agents
entre 451€ et 600€	2 agents
entre 601€ et 750€	5 agents
entre 751€ et 900€	4 agents
> 900€	3 agents

144

**VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE**

BUDGET	Service	Temps présence par agent (jour) du 17 mars au	Jours de présence normale / au planning habituel de l'agent	Sur la base du planning habituel de l'agent	HYP.1 MODULATION 1er niv. : 1000€ 2ème niv. : 660€ 3ème niv. : 330€
VILLE	Enfance	3	36	8,33%	55,00 €
VILLE	Enfance	3	36	8,33%	55,00 €
VILLE	Enfance	5	36	13,89%	91,67 €
VILLE	Enfance	3	36	8,33%	55,00 €
VILLE	Enfance	1,50	36	4,17%	27,50 €
VILLE	Enfance	11,50	36	31,94%	210,83 €
VILLE	Enfance	3	36	8,33%	55,00 €
VILLE	Enfance	1	36	2,78%	18,33 €
VILLE	Enfance	9,50	36	26,39%	174,17 €
VILLE	Enfance	12	36	33,33%	220,00 €
VILLE	Enfance	1	36	2,78%	18,33 €
VILLE	Enfance	1	36	2,78%	18,33 €
VILLE	Enfance	3	36	8,33%	55,00 €
VILLE	Enfance	6	36	16,67%	110,00 €
VILLE	Enfance	1	36	2,78%	18,33 €
VILLE	Enfance	3	36	8,33%	55,00 €
VILLE	Enfance	3	36	8,33%	55,00 €
VILLE	Enfance	4,50	36	12,50%	82,50 €
VILLE	Enfance	3,50	36	9,72%	64,17 €
VILLE	Enfance	3	36	8,33%	55,00 €
VILLE	Enfance	1	36	2,78%	18,33 €
VILLE	Enfance	9	36	25,00%	165,00 €
VILLE	Enfance	1	36	2,78%	18,33 €
VILLE	Enfance	9	36	25,00%	165,00 €
VILLE	Enfance	3	36	8,33%	55,00 €
VILLE	Enfance	3	36	8,33%	55,00 €
VILLE	Enfance	4	36	11,11%	73,33 €
VILLE	Entretien ménager	1	36	2,78%	18,33 €
VILLE	Entretien ménager	15	36	41,67%	275,00 €
VILLE	Entretien ménager	2	36	5,56%	36,67 €
VILLE	Entretien ménager	2	36	5,56%	36,67 €
VILLE	Entretien ménager	4	36	11,11%	73,33 €
VILLE	Entretien ménager	1	36	2,78%	18,33 €
VILLE	Entretien ménager	2	36	5,56%	36,67 €
VILLE	Entretien ménager	4,50	36	12,50%	82,50 €
VILLE	Entretien ménager	4	36	11,11%	73,33 €
VILLE	Entretien ménager	4	36	11,11%	73,33 €
VILLE	Entretien ménager	2,50	36	6,94%	45,83 €
VILLE	Entretien ménager	3,50	36	9,72%	64,17 €
VILLE	Entretien ménager	17	36	47,22%	311,67 €
VILLE	Entretien ménager	2	36	5,56%	36,67 €
VILLE	Entretien ménager	3	36	6,94%	45,83 €
VILLE	Entretien ménager	2	36	5,56%	36,67 €
VILLE	Entretien ménager	2	36	5,56%	36,67 €
VILLE	Entretien ménager	18,50	36	51,39%	339,17 €
VILLE	Entretien ménager	6	36	16,67%	110,00 €
VILLE	Entretien ménager	15	36	41,67%	275,00 €
VILLE	Entretien ménager	4	36	11,11%	73,33 €
VILLE	Entretien ménager	6,50	36	18,06%	119,17 €
VILLE	Etat civil	7	36	19,44%	128,33 €
VILLE	Etat civil	10,50	36	29,17%	192,50 €
VILLE	Etat civil	10	36	27,78%	183,33 €
VILLE	Habitat	1	36	2,78%	9,17 €
VILLE	PM	22	36	61,11%	403,33 €

**VERSEMENT PRIME EXCEPTIONNELLE**

<b>BUDGET</b>	<b>Service</b>	<b>Temps présence par agent (jour) du 17 mars au</b>	<b>Jours de présence normale / au planning habituel de l'agent</b>	<b>Sur la base du planning habituel de l'agent</b>	<b>HYP.1 MODULATION 1er niv. : 1000€ 2ème niv. : 660€ 3ème niv. : 330€</b>
VILLE	PM	23	36	63,89%	421,67 €
VILLE	PM	22	36	61,11%	403,33 €
VILLE	PM	23	36	63,89%	421,67 €
VILLE	PM	23	36	63,89%	421,67 €
VILLE	PM	23	36	63,89%	421,67 €
VILLE	PM	5	36	13,89%	91,67 €
C.C.A.S.	Portage repas	4	36	11,11%	97,56 €
C.C.A.S.	Portage repas	25	36	69,44%	609,76 €
C.C.A.S.	Portage repas	1	36	2,78%	24,39 €
C.C.A.S.	Portage repas	15	36	41,67%	365,85 €
C.C.A.S.	Portage repas	6	36	16,67%	146,34 €
VILLE	Reprographie	6	36	16,67%	55,00 €
VILLE	Reprographie	3	36	8,33%	27,50 €
VILLE	Restauration	20	36	55,56%	183,33 €
VILLE	Restauration	20	36	55,56%	183,33 €
S.A.D.	SAD	26	36	72,22%	634,15 €
S.A.D.	SAD	3	36	8,33%	73,17 €
S.A.D.	SAD	34	36	94,44%	829,27 €
S.A.D.	SAD	26	36	72,22%	634,15 €
S.A.D.	SAD	10	36	27,78%	243,90 €
S.A.D.	SAD	28	36	77,78%	682,93 €
S.A.D.	SAD	17	36	47,22%	414,63 €
S.A.D.	SAD	33	36	91,67%	804,88 €
S.A.D.	SAD	10	36	27,78%	243,90 €
S.A.D.	SAD	9	36	25,00%	219,51 €
S.A.D.	SAD	41	36	113,89%	1 000,00 €
S.A.D.	SAD	26	36	72,22%	634,15 €
S.A.D.	SAD	38	36	105,56%	926,83 €
S.A.D.	SAD	16	36	44,44%	390,24 €
S.A.D.	SAD	32	36	88,89%	780,49 €
S.A.D.	SAD	5	36	13,89%	121,95 €
S.A.D.	SAD	37	36	102,78%	902,44 €
S.A.D.	SAD	5	36	13,89%	121,95 €
S.A.D.	SAD	36	36	100,00%	878,05 €
S.A.D.	SAD	15	36	41,67%	365,85 €
VILLE	SAD	16	36	44,44%	390,24 €

**ETAT DES MARCHES PUBLICS**

09/09/2020

N° de Marché	Date de prise d'effet	Objet	Attributaire	Montant	Procédure
2020-06	06/07/2020	Extension de garantie pour un copy BINDER 5	RELICOIL	Montant annuel : 640.00 € H.T., soit 768.00 € T.T.C.	Procédure adaptée
2020-07	10/07/2020	Fourniture et livraison de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique destinées à la cuisine centrale de Combs-la-Ville – Lot n° 1 : Fruits et légumes 1 <sup>ère</sup> gamme bio – légumes 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme bio.	COOPERATIVE BIO D'ÎLE-DE-FRANCE	Montant minimum annuel : 15 000.00 € T.T.C. Montant maximum annuel : 30 000.00 € T.T.C.	Procédure adaptée
2020-08	10/07/2020	Fourniture et livraison de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique destinées à la cuisine centrale de Combs-la-Ville – Lot n° 2 : Pain bio.	France PAIN	Montant minimum annuel : 8 000.00 € T.T.C. Montant maximum annuel : 15 000.00 € T.T.C.	Procédure adaptée
2020-09	10/07/2020	Fourniture et livraison de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique destinées à la cuisine centrale de Combs-la-Ville – Lot n° 3 : Produits laitiers bio.	COOPERATIVE BIO D'ÎLE-DE-FRANCE	Montant minimum annuel : 8 000.00 € T.T.C. Montant maximum annuel : 15 000.00 € T.T.C.	Procédure adaptée

## ETAT DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

09/09/2020

N° de Marché	Objet du marché	Procédure	N° d'avenant	Date d'effet de l'avenant	Objet de l'avenant	Incidence financière
2018-24	Entretien ménager – Lot n° 1 : Nettoyage des bâtiments municipaux	Appel d'offres ouvert européen	1	21/08/2020	Suspension de prestations d'entretien ménager réalisées au sein de la salle des fêtes, du 7 juillet 2020 jusqu'à nouvel ordre (date prévisionnelle : septembre 2020.	Le montant forfaitaire annuel du marché est modifié pour l'année 2020. La diminution exacte dépendra de la date précise de reprise des prestations de nettoyage au sein de la salle des fêtes. Elle sera déterminée lors de la passation de l'avenant n° 2.

**Tableau des DIA 2020 : Envois du 24 juin au 10 septembre 2020  
(Article L.2122-23 CGCT : information du droit de préemption au CM)**

DIA N°	ADRESSE DU TERRAIN ou LIEUDIT	N° CADASTRE	SURFACE DU TERRAIN en m²	Date d'envoi au Mandataire	pas de préemption
2020/100	1 allée Alfred de Musset	AH306	117	03-juil.	X
2020/101	2 rue de la Thérouranne	AH590	112	03-juil.	X
2020/102	69 rue Sermoine	A1233-1231-2792	347	03-juil.	X
2020/103	46 avenue Anatole France	A2363	502	03-juil.	X
2020/104	49 avenue de la République	A3033	11 636	03-juil.	X
2020/105	40 rue des Villottes	BB 305	546	13-juil.	X
2020/106	4 place du mai	BB268	332	13-juil.	X
2020/107	13 allée Charles Beaudelaire	AH225	163	13-juil.	X
2020/108	Le chêne Moreau	ZH83-88-92-94	5 092	13-juil.	X
2020/109	38 rue Georges Brassens	AH348	120	13-juil.	X
2020/110	56 rue du Chêne	B131-132	85	13-juil.	X
2020/111	4 allée du Bel Air	A5314	580	13-juil.	X
2020/112	42 rue Georges Pompidou	B2934	166	13-juil.	X
2020/113	22 bis avenue de la Forêt	A4226-1939	995	13-juil.	X
2020/114	53 avenue du Maréchal Foch	A1614	735	13-juil.	X
2020/115	70 rue Louise Michel	A1583	325	13-juil.	X
2020/116	29 avenue Lamartine	A2413	398	13-juil.	X
2020/117	6 rue Pierre et Marie Curie	Ai24	1 000	13-juil.	X
2020/118	34-36 rue Jean Rostand	Ai200-201	3 157	13-juil.	X
2020/119	14 avenue de la forêt	A3003	555	20-juil.	X
2020/120	11 allée des Vanneaux	BB27	431	20-juil.	X
2020/121	20 T avenue de la Forêt	A1938	548	20-juil.	X
2020/122	3 allée des Alouettes	BB166	202	20-juil.	X
2020/123	49 avenue de la République	A3033	11 636	20-juil.	X
2020/124	46 rue des Acacias	A5677	435	20-juil.	X
2020/125	7 rue Gallieni	A1802	1 000	20-juil.	X
2020/126	65 rue François Mitterrand	B3079	253	20-juil.	X
2020/127	3 rue Pierre Brossolette	AC16 à 60-63 à 67-72	9 171	24-juil.	X

2020/165	11 rue Pierre et Marie Curie	AI 258-261	9 968	10-août	X
2020/166	7 allée des Hironnelles	AC149	410	10-août	X
2020/167	35 rue d'Andromède	AK 111-136-137	199	10-sept.	X
2020/168	26 Rue de Moissy	AC-274-317	299	10-sept.	X
2020/169	31 avenue Victor Hugo	A 2280	504	10-sept.	X
2020/170	24 rue Serpentine	BB 390-395-431-361-354	441	10-sept.	X
2020/171	3 rue Georges Bizet	AH 544	158	10-sept.	X
2020/173	18 rue Jean Rostand	AI 162-163	1 677	10-sept.	X
2020/178	66-68 rue Sommeville	A5204 à 5209, 558	2 058	10-sept.	X